



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 235/PE

Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France  
Direction Territoriale du Nord – Pas-de-Calais  
Service Maîtrise d'Ouvrage  
37, rue du Plat  
BP 725

59034 LILLE cedex

Lille, le 22 FEV. 2016

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 02/02/2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « l'installation de piézomètres sur le canal de la Lys mitoyenne à Deùlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin et sur le terrain de dépôt n° 18 à Deùlémont », dossier enregistré sous le numéro 59-2016-00011.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 02/02/2016 complété le 18/02/2016.

J'attire votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales joint au récépissé de déclaration, qu'il vous appartient de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Deùlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

**Voies Navigables de France  
Direction Territoriale du Nord – Pas-de-Calais**

**« Installation de piézomètres sur le canal de la Lys mitoyenne à Deûlémont,  
Warneton, Bousbecque et Halluin et sur le terrain de dépôt n° 18 à Deûlémont »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00011**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare <sup>1</sup>

démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord  
Service Eau - Environnement – Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
L'INSTALLATION DE PIEZOMETRES SUR LE CANAL DE LA LYS MITOYENNE  
COMMUNES DE DEULEMONT, WARNETON, BOUSBECQUE ET HALLUIN  
ET SUR LE TERRAIN DE DEPÔT N° 18 A DEULEMONT**

**DOSSIER N° 59-2016-00011**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 02/02/2016 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 18 février 2016, présenté par Voies Navigables de France, Direction Territoriale du Nord – Pas-de-Calais , enregistré sous le n° 59-2016-00011 et relatif à l'installation de piézomètres sur le canal de la Lys mitoyenne sur les communes de Deùlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin et sur le terrain de dépôt n° 18 sur la commune de Deùlémont ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Voies Navigables de France – Direction Territoriale du Nord – Pas-de-Calais  
37, rue du Plat – BP 725 - 59034 LILLE cedex**

concernant :

**L'INSTALLATION DE PIEZOMETRES SUR LE CANAL DE LA LYS MITOYENNE ET SUR LE  
TERRAIN DE DEPOT N° 18**

dont la réalisation est prévue dans les communes de Deùlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de Deûlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois, pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de Deûlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

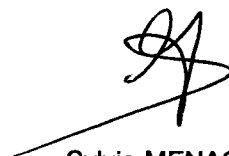
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 22 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe à la Responsable du  
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

*n° 236/PE*

Monsieur le Maire de la commune de Deùlémont  
Mairie de Deùlémont

Place Louis Claro

59890 DEULEMONT

Lille, le 22 FEV. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Voies Navigables de France, Direction Territoriale du Nord – Pas-de-Calais, en date du 02/02/2016, complété le 18/02/2016 concernant l'opération suivante « **installation de piézomètres sur le canal de la Lys mitoyenne à Deùlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin et sur le terrain de dépôt n° 18 à Deùlémont** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00011, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

*N° 237/PE*

Monsieur le Maire de la commune de

CF Liste des destinataires

Lille, le 22 FEV. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par Voies Navigables de France, Direction Territoriale du Nord – Pas-de-Calais, en date du 02/02/2016, complété le 18/02/2016 concernant l'opération suivante : « **installation de piézomètres sur le canal de la Lys mitoyenne à Deûlémont, Warneton, Bousbecque et Halluin et sur le terrain de dépôt n° 18 à Deûlémont** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de Deûlémont.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00011 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

**LISTE DES DESTINATAIRES**

**Monsieur le Maire de la commune de BOUSBECQUE**  
Mairie de Bousbecque  
19 rue de Wervicq, BP 14  
59166 BOUSBECQUE

**Monsieur le Maire de la commune d'HALLUIN**  
Mairie d'Halluin  
Espace François Mitterrand, 24 rue Marthe Nollet  
59250 HALLUIN

**Monsieur le Maire de la commune de WARNETON**  
Mairie de Warneton  
Hôtel de Ville  
59560 WARNETON